



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à l'Information et à l'Orientation
(DRAIO)**

Rectorat

DRAIO - BO

n° 118 - 2022/2023

Affaire suivie par :

Véronique Champigny

Tél : 02 62 48 27 90

Mél : bo.secretariat@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 24 novembre 2022

la rectrice

à

5 rue Maréchal Leclerc
97400 SAINT DENIS

site web www.ac-reunion.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
circonscription de l'éducation nationale
Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement
catholique
Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires privées sous contrat
- pour attribution -

Mesdames et Messieurs les directeurs
des Centres d'Information et d'Orientation
- pour information -

Objet : Affectation en 6^{ème} dans un collège public des élèves
de l'enseignement privé sous contrat pour la rentrée 2023.

L'entrée en sixième, y compris en S.E.G.P.A. et ULIS Collège, concerne :

- les élèves inscrits en 2^{ème} année de cycle 3 (CM2) ;
- tous les élèves d'autres niveaux qui auront 12 ans révolus à la rentrée scolaire 2023 ;
- les élèves qui ont été admis en sixième avec une réduction de la durée de scolarité dans le cycle ;
- les élèves issus d'ULIS École.

Conformément à la législation (art D 331-39 du code de l'éducation), l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé sous contrat est réalisée en fonction de la décision de passage au collège prononcée par l'école privée sous contrat, dans le collège du secteur de domiciliation de l'élève à la rentrée 2023.

Les données de la sectorisation des collèges, validées par le Conseil Départemental pour la rentrée 2023 seront actualisées sur internet début mars, à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-reunion.fr/case>

L'affectation des élèves en 6^{ème} pour la rentrée 2023 se fera à l'aide du logiciel Affelnet 6^{ème}.

Affelnet 6^{ème} reposant sur les données fournies par ONDE (Outil Numérique pour la Direction de l'École), il est important de vous assurer que l'importation des données du logiciel privé utilisé par votre école a été effectuée dans ONDE sans erreur **avant le mercredi 08 mars 2023**. Au préalable, les données administratives des élèves (notamment l'adresse postale et l'adresse mél) devront être vérifiées et mises à jour le cas échéant.

J'attire également votre attention sur le fait que les attestations d'hébergements ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.

Pour les élèves arrivants d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.

Si vous rencontrez des difficultés avec l'importation, merci de faire un ticket dans l'application d'assistance FILAOS (accessible depuis votre métice).

Chaque élève admis en 6^{ème} qui sollicite un collège public renseignera le document requis «Entrée en 6^{ème} des élèves de l'enseignement privé demandant un collège public».

Les directeurs d'école privée transmettront ces demandes au principal du collège de secteur de l'élève **au plus tard le jeudi 27 avril 2023**.

Les principaux de collège importeront les données administratives issues de ONDE et saisiront les demandes dans l'application Affelnet 6^{ème} **jusqu'au jeudi 11 mai 2023 à 12 heures**, en respectant scrupuleusement la demande de la famille (collège du secteur ou hors secteur).

La DRAIO communiquera les résultats de l'affectation par courriel aux directeurs d'école le **lundi 12 juin 2023**.

L'inscription au collège public se fera à partir du **mardi 13 juin 2023** selon les modalités communiquées par l'établissement d'accueil.

Le guide des procédures et des modalités pratiques Affelnet 6^{ème} vous parviendra fin février.

Afin d'optimiser cette procédure d'affectation, je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale



Michel HOU DU